



**MAIRIE
VAUJANY**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

ELUS : 11
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 7
VOTANTS : 10
POUR : 10
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juillet à 16 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 7 juillet 2025

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Bruno AVEQUE
Eric DOURNON, Jacques JOUANS et Elvina SAVIOUX

Absents : Brigitte ARNAUD, Jean-Luc BASSET, Valérie MARTINET et Nadine VERNEY

Pouvoir : Brigitte ARNAUD à Bruno AVEQUE, Jean-Luc BASSET à Yves GENEVOIS
et Valérie MARTINET à Mariane MICHEL

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

**Délibération n°05-11072025-04 : Projet de construction de logements à destination des
travailleurs saisonniers
Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre**

A l'occasion d'une délibération du 21 octobre 2024, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de :

- valider le lancement d'un projet pour la construction de logements à destination des saisonniers, situé Route de la Drayre
- lancer une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage visant l'élaboration d'un programme, étape préalable à la recherche d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Cette mission préalable s'avérerait nécessaire afin de réaliser une étude de faisabilité ainsi que les éléments de programmation de ce projet, comprenant notamment :

- formalisation du programme fonctionnel et technique,
- définition du budget prévisionnel et d'un planning prévisionnel,
- définition des contraintes foncières, juridiques et techniques.

Confiée au cabinet Apexxe, cette mission s'est déroulée au cours du premier semestre 2025.

Elle a notamment associé plusieurs socioprofessionnels de la commune (Ride for Life & LaMiDoRé, Le Chalet Gourmand, Le Vaujaniat & L'Eterlou, La Table de la Fare) ainsi que SATA Group afin de partager les orientations principales.

Il ressort de ces échanges que les parcelles ciblées (AA180 et AA181) sont en mesure d'accueillir un projet de construction :

- de deux bâtiments, un de quatre étages et un de cinq étages comprenant chacun un niveau souterrain de parking, et pour une hauteur maximale de 19 mètres
- comprenant de l'ordre de 60 à 70 logements ainsi que des espaces de type salle collective, laverie, ski room & locaux vélos...
- représentant une surface de plancher de l'ordre de 2500 m²
- pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 11 M€ HT

Plus précisément le cabinet Apexxe a élaboré une proposition qui intègre la construction de logements saisonniers (pour un montant estimatif de 9.35 M€) mais aussi des aménagements liés, notamment afin de traiter la liaison entre la route de la Drayre et l'espace central entre la piscine et le pôle enfance (pour un montant estimatif de 1.65 M€)

Les éléments programmatiques de type étude de faisabilité remis par le cabinet Apexxe sont joints à la présente délibération.

Sur la base de ces éléments, il est désormais possible de lancer la procédure visant la recherche d'une équipe de maîtrise d'œuvre en application des modalités de l'article R.2124-3, 3° du Code de la Commande Publique selon la procédure avec négociation.

Il sera proposé de construire cette consultation sur la base d'une tranche ferme correspondant à la construction des logements saisonniers et d'une tranche optionnelle correspondant aux aménagements extérieurs et équipements spécifiques de liaison entre la route de la Drayre et l'espace central entre la piscine et le pôle enfance

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Décide de lancer la consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de logements saisonniers en application des dispositions de l'article R.2124-3,3° du Code de la Commande Publique selon la procédure avec négociation.
- Valide les éléments programmatiques tels que présentés ci-dessus
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 020 du budget Ville 2025 et suivants
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions, notamment la signature de l'ensemble des documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire

Yves GENEVOIS

